

LE VIGAN

GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25/049



Arrêté portant permission de voirie :
Grenaillage sablage des enrobés

Le Maire de Le Vigan

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03/04/2014 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de Mme Arnaud Julie, représentant la société GIRAUD sis 404 avenue Jean-Philippe Rameau 30101 ALES Cedex qui souhaite réaliser du goudronnage à la suite de travaux.
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux Avenue Jean Jaurès et rue Gisèle Halimi.

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** Avenue Jean Jaurès et rue Gisèle Halimi du 14 au 25 avril 2025 :

L'entreprise Giraud est autorisée à effectuer les travaux demandés.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

La circulation se fera par demi-chaussée selon les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La réservation de l'espace public, la mise en place et l'enlèvement de la signalisation appropriée est à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 5 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder une semaine

ARTICLE 6 :

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

L'ampliation de cet arrêté est transmise à :

- L'entreprise

Fait en l'Hôtel de Ville

Le 26 février 2025

Le Maire,

Sylvie ARNAL

